

RÉSOLUTION

Objet : Renforcement de la structure d'appui d'Interpol et agrandissement du Secrétariat général – Création d'un fonds « Nouveau bâtiment »

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 75^{ème} session à Rio de Janeiro (Brésil), du 19 au 22 septembre 2006,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2006-RAP-30 portant sur la nécessité et l'opportunité de renforcer l'infrastructure du Secrétariat général pour assurer le développement de ses capacités en vue de mieux servir les pays membres de l'Organisation,

ESTIMANT essentiel que l'Organisation dispose de l'infrastructure nécessaire pour le développement de ses activités dans le but de renforcer la coopération policière internationale entre ses Membres,

AYANT À L'ESPRIT l'article 20 du Règlement financier relatif à la création de fonds,

APPUIE l'initiative du Secrétaire Général d'accroître la structure immobilière destinée à accueillir les services permanents de l'Organisation ;

REMERCIE le Président Nelson Mandela pour le soutien essentiel qu'il apporte à cette initiative ;

DÉCIDE, en vertu de l'article 20 du Règlement financier, de créer un fonds « Nouveau bâtiment » destiné à accueillir les donations versées par les pays membres ainsi que par les entités publiques et privées en vue de financer la construction d'un nouveau bâtiment, ainsi que les intérêts produits par le placement de ces donations ;

DÉCIDE que les sommes ainsi recueillies serviront à financer l'ensemble des frais relatifs à ladite construction, y compris l'engagement de personnel temporaire ;

DEMANDE au Comité exécutif de fixer, une fois les études financières terminées, le montant du fonds.

Adoptée.